

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA
COLLECTIVITÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
AG N° 2026-29**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,
- Vu les délibérations concordantes du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil Municipal, en date des 3 et 16 février 2022, portant création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents du CCAS et de la mairie de Saint-Jory,
- Vu la délibération n°2022-41 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants, et maintenant le paritarisme numérique pour les représentants de la collectivité,
- Vu le tableau des conseillers municipaux établi le 20 mars 2026,
- Considérant qu'il convient de renouveler l'ensemble des membres du Comité Social Territorial représentant la commune et le CCAS,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du Comité Social Territorial représentant la commune et le CCAS de Saint-Jory, les élus suivants :


REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
M. Victor DENOUVION, Maire et Président	M. Pascal BOUTRY, Conseiller délégué
M. Jean-Marc CARNEIRO, Adjoint	Mme Corinne FARRET, Conseillère déléguée
M. Claude MILHORAT, Conseiller délégué	Mme Albertine DE CARVALHO, Adjointe


Article 2 : En l'absence de Monsieur Victor DENOUVION, est désigné en qualité de président suppléant :

- M. Jean-Marc CARNEIRO.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

À Saint-Jory, le 31 mars 2026,


Le Maire,
Victor DENOUVION



Publié le : 08 AVR. 2026